

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 17 rue de Veaugues, qui seront  
réalisés par l'entreprise FONBLEU

Vu l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024,  
fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la  
Commune pour occupation du domaine public routier  
communal

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 01** : L'arrêté N° DP/2024/02/047 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**ARTICLE 02** : Le Lundi 05 Février 2024, l'entreprise FONBLEU est autorisée à déposer une nacelle et un véhicule de chantier sur le domaine public au devant du n° 17 de la rue de Veaugues afin d'effectuer des travaux.

**ARTICLE 03** : Le Lundi 05 Février 2024, la rue de Veaugues sera barrée dans sa partie comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue du Commerce.

**ARTICLE 04** : L'Entreprise FONBLEU mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06**: L'entreprise FONBLEU devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 09/01/2024

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
MICHEL RENAUD

